

GE_GERICHTE A/369/2017 vom 14. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_369_2017

FR: GE_GERICHTE A/369/2017 du 14 mars 2017

IT: GE_GERICHTE A/369/2017 del 14 marzo 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 14.03.2017
A/369/2017

A/369/2017 ATAS/205/2017 du 14.03.2017 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/369/2017 ATAS/205/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 mars 2017 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, représentée par PRO INFIRMIS recourante
contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis DEAS – SPC, route
de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la décision rendue le 20 décembre 2016 par le service
des prestations complémentaires (ci-après : SPC) Vu le recours déposé par Madame
A_____ le 1 er février 2017, soit pour elle son mandataire, Vu la nouvelle décision rendue
par le SPC 22 février 2017, Attendu que Madame A_____ a indiqué par courrier du 6 mars
2017 qu'elle était d'accord avec cette nouvelle décision et que partant, elle retirait son
recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * * PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie
SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.